

CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET
LE CLUB DE DANSE DE PONTAULT-COMBAULT
POUR L'ORGANISATION DU 13^{ème} GRAND PRIX INTERNATIONAL DE DANSES DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20221021-lmc100000024403-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/10/2022

Réception Préfet : 27/10/2022

Publication RAAD : 27/10/2022

ENTRE

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Département en exécution de la délibération de la Commission permanente en date du 21 octobre 2022 du Département – CS50377 - 77010 MELUN CEDEX, ci-après dénommé "le Département",

D'UNE PART,

ET

- **LE CLUB DE DANSE DE PONTAULT-COMBAULT**, représenté par sa Présidente, dont le siège social est situé 15 rue Jean-Moulin – 77340 PONTAULT-COMBAULT, ci-après dénommé "le Club",

D'AUTRE PART.

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Code du Sport, dans son livre 1^{er} : Organisation des Activités Physiques et Sportives précise en préambule :

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. »

Les manifestations sportives contribuent notamment à l'animation des territoires, développent la pratique sportive, valorisent la vie associative et favorisent la cohésion sociale. C'est pourquoi, le Département de Seine-et-Marne est partenaire pour l'organisation d'événements sportifs se déroulant sur son territoire.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs du Département et du Club, et notamment les conditions du soutien financier apporté par le Département au Club pour l'organisation du 13^{ème} grand prix international de danse de Seine-et-Marne Saphir cup, programmé les 12 et 13 novembre 2022 au gymnase Roger Boisramé à Pontault-Combault, comprenant le 1^{er} Grand Prix des Nations, le 1^{er} Grand Prix de France de danses latines et standards et la Saphir cup, dont le budget global prévisionnel est estimé à 125 440 €.

Article 2 : Programme de la manifestation :

Ce week-end de danses sportives accueillera 1 500 danseurs issus de 25 nations dont la France, ainsi que l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, Israël, l'Italie, la Lituanie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République-Tchèque, la Roumanie, la Russie, la Serbie, la Slovaquie, la Suisse, la Suède et l'Ukraine.

2.1 : Programme des compétitions :

- samedi 12 novembre 2022

Le Grand Prix des Nations qui accueillera 20 couples (adultes et jeunes), champions de leur pays.

Le Grand Prix de France accueillera 220 couples issus de toute la France. L'événement est ouvert à tous les compétiteurs des clubs français, toutes catégories d'âges confondues (juvéniles aux séniors).

Les danses latines et standards sont réparties comme suit:

- Danses latines : "Samba, Chat Chat Chat, Rumba, Paso Doble et Jive".
- Danses standards : "Valse lente, Tango, Valse viennoise, Slow Fox et Quick Step".

Côté compétition : Les couples présenteront un programme de 5 danses (latines ou standards) + une sixième danse de 3,10 minutes.

- **dimanche 13 novembre 2022**

L'événement accueillera :

- o Les compétitions nationales qualificatives de danses latines et standards toutes catégories d'âges.
- o Le 13^{ème} Grand Prix International de danse de Seine-et-Marne, toutes catégories d'âges avec :
 - o 7 compétitions internationales WDSF (Latine, standards).
 - o 5 compétitions internationales (Youth latine, juvénile et junior latine et standard).

Durant ces deux jours de compétition, les organisateurs attendent 750 couples soit 1 500 danseurs, 1 000 spectateurs.

2.2 : Programme des animations connexes :

2.2.1 : Animations en direction des scolaires, des collégiens, des clubs et des bénévoles :

- o Actions en direction des écoles : 5 villes ont été sollicitées (Champs-sur-Marne, Dammartin-en-Goële, Melun, Pontault-Combault et Vaujours) pour conduire des initiations aux danses sportives en direction des jeunes, sur des créneaux scolaires et/ou associatifs.
- o Actions en direction des collèges : Un rapprochement va être opéré avec le Directeur de l'UNSS, en vue de proposer la mise en place d'un programme d'animation autour de la danse à partir de mi-octobre 2022, et d'assurer la distribution de places gratuites.
- o Actions en direction des clubs : Des initiations ont été programmées sur les mois de septembre et octobre avec les clubs partenaires (Dammartin-en-Goële, Melun, Pontault-Combault et Vaujours), après les inscriptions de septembre.
- o Actions en direction des bénévoles : Il est proposé un forum sur la malnutrition et les bienfaits du sport.

2.3 : Médiatisation et promotion de l'événement :

2.3.1 : Médiatisation :

Deux chaînes de télévision pressenties.

- o La chaîne TMC qui suit Florian LOISEAU et Alicia OGER, assurera une couverture télé de l'événement (à créneau aléatoire en fonction du planning des équipes télé).
- o L'Équipe TV, en présence d'Anne-Sophie MONDIERE, assurera une couverture de l'événement (selon les organisateurs, **la date ne sera connue que fin octobre**) interview avec les organisateurs et les élus possible si présents le jour J.

2.3.2 : Promotion :

Les organisateurs proposent l'annonce et la présentation du teaser de l'événement lors des compétitions internationales de danses selon le calendrier suivant :

- o 23 et 24 avril 2022 à Vila Nova de Gaia (Portugal), lors de l'Open Standard Senior III.
- o 1^{er} au 6 août 2022 à Ljubljana (Slovénie), lors de l'incontournable stage de danse de haut niveau Diamond Summer Camp.

- 9 au 14 août 2022 à Stuttgart (Allemagne), lors du Super Grand Prix.
- 3 et 4 septembre 2022 à Bratislava (Slovaquie), lors de l'Open International.

Article 3 : Engagements du Département :

3-1 : Soutien financier :

Le Département s'engage à soutenir financièrement le Club, pour l'organisation du 13^{ème} grand prix international de danse de Seine-et-Marne Saphir cup, les 12 et 13 novembre 2022 à Pontault-Combault, au titre des grands événements sportifs par le versement d'une subvention d'un montant maximum de 14 000 €.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avérerait inférieure au montant initialement prévu, la subvention départementale attribuée serait révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle ferait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement au Département en cas de trop-perçu.

3-2 : Modalités de versement :

Le versement sera effectué conformément aux critères définis par le Département pour le soutien aux grands événements sportifs et au règlement budgétaire et financier, comme suit :

Le versement d'une avance dans la limite de 50% du montant de la subvention octroyée par le Département.

Le versement du solde, au plus tard au dernier trimestre de l'année, après transmission par le Club au Département d'un bilan détaillé de l'événement, comprenant notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs de participation et de fréquentation, les résultats sportifs, le compte de résultat signé par le représentant du Club, annexé des factures acquittées, et un compte rendu des actions de communication menées, avec copie des articles de presse.

Si le budget du projet s'avère inférieur à celui qui a été initialement prévu par le Club, le Département versera ce solde au prorata des sommes réellement engagées par le Club. En cas de trop-perçu, le Club reversera le surplus au Département.

3-3 : Communication et promotion :

Le Département s'engage à annoncer l'événement dans l'agenda du www.seine-et-marne.fr/fr/actus-agenda, d'octobre 2022 (24 octobre 2022).

Le Département s'engage à relayer le teaser de l'événement sur Facebook, Instagram, Twitter.

Le Département s'engage à annoncer les résultats de l'événement sur les réseaux sociaux.

Le Département s'engage à délivrer une accréditation du photographe du Département.

Le Département s'engage à mettre à disposition 4 flammes, 4 banderoles, 16 housses barrières et un kakémono.

Communication interne :

Le Département s'engage à relayer Retour sur image de l'événement sur Ses@me77.

Le Département s'engage à organiser un jeu concours via la communication interne, en vue de permettre aux agents du Département de gagner des invitations. (30 places)

3-4 : Soutien en nature :

Les concours et matériels fournis par le Département et cités à l'article 3-3 de la présente convention représentent une valeur de 6 000 €.

Article 4 : Engagements de l'organisateur :

Le Club s'engage à informer le Département de toutes les réunions de co-pilotage de l'événement.

Le Club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et les conditions nécessaires pour la bonne organisation et la réussite de l'événement sportif.

Le Club s'engage à permettre au grand public de découvrir un spectacle sportif de haut niveau et à favoriser la participation du plus grand nombre de clubs seine-et-marnais à la manifestation.

Le Club s'engage à renouveler les actions inclusives développées dans le programme des animations connexes.

Le Club s'engage à ce que l'événement ait lieu avant l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la date d'effet de la présente convention.

4-1 : Communication :

Le Club s'engage à mentionner le soutien du Département pour la manifestation et à faire figurer sur tous les documents supports de communication, ainsi que sur les lieux de la manifestation, le logo du Département conformément à la Charte graphique départementale :

- a) La mention « Action soutenue par le Conseil départemental de Seine-et-Marne » sera intégrée sur les dossiers et articles de presse.
- b) La validation des BAT s'appliquera à tous les documents faisant l'objet d'un affichage public.
- c) Le logotype du Département sera inséré sur l'ensemble des éditions liées à la manifestation (affiches, programmes, dépliants, flyers, billettique, banderoles, insertion publicitaire ou tout autre support), ainsi que sur les éventuelles pages internet dédiées à la manifestation.
- d) Un édito du Président et/ou d'un représentant du Conseil départemental pourra être inséré dans le programme et autres supports de communication.
- e) Si l'événement le prévoit, il y aura un discours et/ou la participation à une remise de récompenses.

4-2 : Invitations et accès à l'événement réservé pour le Département :

- Des places nominatives seront réservées aux élus et aux invités du Département.
- Des places seront mises à disposition des collégiens de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Emerainville et aux clubs de danses seine-et-marnais.
- Des places seront attribuées pour le jeu concours organisé par la direction de la communication du Département (30 places soit 15 places doubles).
- Une accréditation presse pour le photographe du Département.

4-3 : Obligations administratives et comptables :

Le Club s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

4-3-1 Le Club s'engage à fournir les documents suivants :

- Le dossier de demande de subvention avec le budget prévisionnel détaillé de l'événement faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée.
- Le bilan, les comptes certifiés et le rapport d'activité annuel du Club pour le dernier exercice.
- Un bilan détaillé de l'événement comprenant notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs de participation et de fréquentation, les résultats sportifs, le compte de résultat signé par le représentant du club, annexé des factures acquittées et un compte rendu des actions de communication menées, avec une copie des articles de presse.

4-3-2 Le Club s'engage à informer le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour l'événement sportif.

Si la subvention versée par le Département est supérieure au budget de l'événement sportif, le montant restant sera reversé au Département au prorata des sommes apportées par les autres personnes morales de droit public.

4-4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention :

Le Club s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le Club s'engage à utiliser la subvention conformément aux stipulations de la présente convention.

Article 5 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans le cas suivants :

- En cas d'annulation de l'événement sportif.
- En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du Club.
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas utilisée conformément aux engagements de la présente convention définis à l'article 4, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Article 6 : Restitution de la subvention :

En cas de résiliation de la convention, le Département pourra demander au Club de restituer tout ou partie de la subvention.

Article 7 : Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par le Club de toutes ses obligations stipulées par la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
ou son représentant

Pour le Club

La Présidente du Club de Danse
de Pontault-Combault
ou son représentant